

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 2 octobre 2015 de l'Institut national du cancer portant renouvellement de labellisation d'un intergroupe coopérateur**

NOR : AFSX1530780S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5<sup>o</sup>) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures initial intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » conduit par l'INCa en 2012;

Vu la décision de l'INCa en date du 28 novembre 2012 portant labellisation de l'intergroupe coopérateur LYSA-LYSARC (lymphomes);

Vu la procédure de renouvellement de la labellisation des intergroupes coopérateurs (IGC) publiée sur le site Internet de l'INCa en janvier 2015;

Vu le dossier transmis à l'INCa par l'Intergroupe coopérateur LYSA-LYSARC, association loi 1901, dont le siège se trouve au centre hospitalier Lyon Sud, secteur Sainte-Eugénie, pavillon 6D, 69495 Pierre-Bénite Cedex;

Vu l'évaluation du pôle de recherche et innovation de l'INCa,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de labellisation initiale, l'intergroupe coopérateur intitulé « Intergroupe coopérateur LYSA-LYSARC » bénéficie d'un renouvellement de labellisation par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

#### Article 3

La présente décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 2 octobre 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN